

Entre

Le lycée Marie Laurencin, représenté par le proviseur du lycée,
ci-après dénommé "l'établissement",

Et

L'utilisateur (personnel, élève, étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation continue), ou encore toute
personne susceptible d'utiliser internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans
l'établissement,
ci-après dénommé "l'utilisateur"

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne doit répondre
qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**.

1 - DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSÉS

Les services comprennent l'accès à internet, l'utilisation de l'intranet et de la messagerie, l'accès à
l'espace de travail collaboratif et l'accès à l'espace numérique de travail (ENT).

2 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

- L'établissement fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias
qu'il propose **après acceptation de la présente charte**.
- Le chef d'établissement s'oblige à **respecter en tous points la loi** et à en faire cesser toute
violation. Il s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'il
pourrait constater dans l'utilisation de ces services. Il s'engage à détenir et à conserver, pendant
un temps limité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les
données permettant d'identifier tout utilisateur des services, et à garantir à ce dernier un droit
d'accès et de rectification aux données le concernant.
- Le chef d'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, mais
peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour
responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. L'établissement tiendra dans
la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

- Le chef d'établissement se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si une utilisation excessive des ressources par un utilisateur nuit au bon fonctionnement général et une accessibilité optimale des ressources communes.

3 - ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

- L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur, notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, la propriété littéraire et artistique. Il s'interdit à l'occasion des services proposés par l'établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.
- L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- Il s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.
- L'utilisateur adulte s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs élèves** qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux informatiques, et à veiller à ce qu'ils respectent les clauses de la charte.
- Il accepte que l'établissement dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

4 – ACCES A L'INTERNET

- L'accès aux ressources du web a pour objet exclusif les recherches effectuées dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Tout utilisateur adulte qui serait témoin d'une dérive de l'utilisation du web par des utilisateurs mineurs s'engage à mettre fin à leur navigation et en informer l'enseignant responsable et le chef d'établissement.

5 – MESSAGERIE

- L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.
- L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une **messagerie électronique personnelle**. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

6 – PUBLICATION DE PAGES WEB

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur les réseaux ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. **Internet n'est pas une zone de non-droit.**

Sont ainsi notamment interdits et pénalement sanctionnés :

- **le non-respect des droits de la personne :**
L'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure, la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- **le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques :**
La diffusion de messages à caractère violent, pornographique ou pédophile, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.
- **le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique :**
La reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical, littéraire, photographique, ...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.
- **le non-respect de la loi informatique et libertés :**
Tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

Un site web consultable **seulement en intranet est soumis aux mêmes règles que s'il était publié sur internet.**

L'établissement se réserve le droit de **contrôler toute page web hébergée** sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite et de contacter les autorités judiciaires si nécessaire.

7 – RESEAU PEDAGOGIQUE LOCAL

- Son accès est soumis à une identification de l'utilisateur. Lorsqu'un compte lui est délivré, son identifiant et son mot de passe sont strictement personnels et confidentiels et il est responsable de leur conservation.
- Ce droit d'accès est temporaire, et il est supprimé dès que l'utilisateur ne fait plus partie de l'établissement.
- L'utilisateur ne doit pas masquer son identité sur le réseau local ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.
- L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques, utilisation de la bande passante à des fins de téléchargements personnels...).
- L'utilisateur est informé qu'il existe un contrôle permanent de l'outil informatique qu'il utilise par tout adulte de l'établissement.

8 – ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

- **Propriété du binôme mot de passe / espace de travail** : L'utilisateur s'engage à ne pas communiquer son mot de passe et à ne pas prêter son compte à un tiers.
Il est entièrement responsable des opérations réalisées à partir de son compte. L'utilisateur s'engage à ne pas quitter son poste de travail ou sa session sur l'ENT sans l'avoir correctement fermée ou l'avoir verrouillée.
- **Engagement de non-violation d'informations** : L'utilisateur s'engage à ne pas tenter d'accéder à des données privées appartenant à un autre utilisateur. Il est informé que toute tentative est illicite.
- **Engagement de vigilance** : Tout utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en aura connaissance.
Le non-respect de cet article entraîne ipso-facto pour l'utilisateur la fermeture immédiate de son compte et engage sa responsabilité conformément à la loi (article 462-2 à 462-9 du Code Pénal).
Toute négligence est donc coupable.

9 - CONTRÔLES

Les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services de chaque utilisateur. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. La passerelle Meraki permet de connaître poste par poste toutes les connexions effectuées sur n'importe quel site et sous quel login de connexion. En fonction des éléments portés à la connaissance du chef d'établissement, des blocages peuvent être opérés.

10 - SANCTIONS

En cas de violation de la charte, l'établissement pourra suspendre immédiatement les droits d'accès de l'utilisateur aux ressources informatiques. Cette décision interviendra une fois que l'utilisateur aura été entendu. L'intéressé pourra être passible d'une sanction disciplinaire. L'établissement étant tenu par la loi de signaler toute violation constatée des lois, l'utilisateur s'expose à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

--- 000 ---